

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL du 26 août 2021

Monsieur le maire déclare la séance du conseil municipal du 26 août 2021 ouverte, à 18 heures 00.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire prise au sein du conseil municipal, madame Anne DAURES, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'elle a accepté.

Il est procédé à la constatation de la liste des membres du Conseil municipal.

Il dénombre 21 Conseillers Municipaux présents :

Eric LEOTARD	Anne DAURES	Jean-François BERTUCAT
Martine MEUTERLOS	Hamoue DERDOUR	Olga CAMPANELLA
Thierry CHAPPELLIER	Sylvie LAUGIER	Joseph RAJOLA
Josette CERUTTI	Claude MONTALI	Philippe PACAUT
Claire GAZE	Patrick DUPUY	Béatrice DI SANTO
Dolorès POETA	Jean-Charles VIEMARI	Virginie COURTIAL
Rémi MARETTE	Pierre GELSI	

8 Conseillers Municipaux sont absents, dont 2 non-excuses, 6 excuses et 5 qui ont donné procuration.

- Madame Marion AUREILLE, absente et excusée, représentée par Martine MEUTERLOS
- Madame Linda FUSTIER, absente et excusée, représentée par Madame Anne DAURES
- Madame Annette NUSSAC-BREITHEL, absente et excusée, représentée par Madame Olga CAMPANELLA
- Monsieur Olivier BOURGIER, absent et excusé, représenté par Monsieur Jean-François BERTUCAT
- Madame Sabine ZOULALIAN, absente et excusée, représenté par Monsieur Pierre GELSI
- Monsieur Patrick LAMARQUE, absent et excusé.
- Madame Virginie JUILLARD, absente.
- Monsieur Hervé DELESPAUL, absent.

Il y a donc 5 procurations.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

Date de la convocation : le 20 août 2021.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 09/20 du 23 mai 2020 portant sur les décisions du Maire prises et visés par le contrôle de légalité depuis le 10 juillet 2020.

Monsieur le maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :

Les décisions n° 100/21 à 132/21

Monsieur le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Monsieur Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

Dénomination d'un parking situé sur le territoire communal

Monsieur le Maire précise que l'ajout de ce point à l'ordre du jour permettra de pouvoir nommer le parking situé au boulevard Denis PAPIN au vu des travaux en cours.

Pour	24	
Abstention	2	Madame Sabine ZOULALIAN et Monsieur Pierre GELSI
Contre	0	

RAPPORT N°1 : Convention cadre de mutualisation des services et des moyens entre la Ville de Saint-Victoret et le CCAS de Saint-Victoret

Madame Olga CAMPANELLA présente ce point.

Le Centre communal d'action sociale, établissement public administratif présidé de droit par le Maire, relève du code de l'action sociale et des familles. C'est un acteur majeur en matière de lien social et de cohésion du territoire. Il anime une action générale de développement du lien social, interculturel et intergénérationnel en coordination avec le projet politique. A ce titre, il met en œuvre la politique de solidarité de la majorité municipale.

Compte tenu de de son histoire et des volontés politiques, la ville de Saint-Victoret assure la gestion d'un certain nombre de fonctions supports du CCAS.

De son côté, le CCAS remplit un certain nombre de missions relevant de la ville sans que ces modalités ne fassent l'objet d'un formalisme dédié.

Dans un souci de clarification, il convient de procéder à un conventionnement afin de fixer et valoriser les contributions respectives des deux parties contractantes.

Considérant qu'afin de définir les modalités de collaboration entre la commune et le CCAS, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition notamment de personnel, de locaux, de mobilier ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre la Commune et le CCAS

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la Convention cadre de mutualisation des services et des moyens entre la Ville de Saint-Victoret et le CCAS de Saint-Victoret ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention et tous autres documents relatifs à ce dossier ;

RAPPORT N°2 : Rétrocessions gratuites à la Commune de Saint-Victoret, de bandes de terrain à détacher des parcelles de propriétés privées sur l'Allée César LEOTARD pour la réfection de la voirie.

Monsieur le Maire Claude PICCIRILLO, Monsieur Eric LEOTARD et Monsieur Jean-Charles VIEMARI se retire du conseil municipal et ne participe ni au débat, ni au vote. Il est proposé à Monsieur Thierry CHAPPELLIER, Adjoint au Maire, de présider la séance du Conseil municipal.

Monsieur Thierry CHAPELLIER constate que la condition de quorum pour délibérer valablement est respectée (17 conseillers municipaux présents physiquement) et présente ce point.

Dans le cadre de l'élargissement et de la réfection de l'Allée César LEOTARD à Saint-Victoret (13730), la commune souhaite acquérir gracieusement, auprès des propriétaires privés, des bandes de terrains situées à l'extérieur des clôtures, sur la voirie actuelle.

En effet, les emprises de ces parcelles actuellement de propriété privée, devront être publique, afin de mener à bien le projet d'aménagement entrepris avec le concours de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Le réseau pluvial sera également révisé afin de permettre le bon écoulement des eaux de pluies en cas de forte intempéries (création de busage et d'avaloirs notamment).

Si les rétrocessions ne peuvent se concrétiser avant le démarrage des travaux, nous devons bénéficier du document d'arpentage ou d'une autorisation écrite d'utilisation du foncier pour un usage voirie sans condition de délai, signé par chacun des propriétaires.

Considérant que la Commune s'engage à prendre à sa charge la réalisation du document d'arpentage, les frais annexe ainsi que les frais de notaire,

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'accepter l'acquisition gracieuse par la Commune de Saint-Victoret, de l'ensemble des emprises de propriété privée faisant office de voie de desserte sur l'Allée César LEOTARD, comme exposé dans le tableau ci-après :

Propriétaires	Adresse	Parcelle concernée	Surface de la parcelle en m ²	Emprise à rétrocéder en m ²
M. et Mme ETTAHARI Mimoun	24 Allée César Léotard	AH 276 AH 273	296 524	28 20
Mme HOARAU Marie Noëlle et M. TOBELEM Bernard	46 Allée César Léotard	AH 297	1000	80
Mme GAUDIN épouse CADARS Danielle	Allée César Léotard	AH 438	1705	343
Mme ARA Magali, Mme ARA Anne-Marie et M. SERRIES Gilles	154 Allée César Léotard	AH 439	1641	140
Mme DI GANGI Graziella	202 Allée César Léotard	AH 231	1497	259
M. MATMATI Slim	234 Allée César Léotard	AH 196	1786	172
Mme AMSELLE Marie-Bénédicte et M. SAINTIVE Jean-Paul	244 Allée César Léotard	AH 296	149	126
M. CAMPAGNOLA Maurice	285 Allée César Léotard	AH 194	1359	159
Mme ROLLANDIN épouse BLACHE Régine	Allée César Léotard	AH 201	4581	121
M. COSTE André	290 Allée César Léotard	AH 324	1761	100
M. PICCIRILLO Claude	Allée César Léotard	AH 192	148	148

Le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire Claude PICCIRILLO, Monsieur Eric LEOTARD et Monsieur Jean-Charles VIEMARI, qui ne participent ni au vote, ni au débat.

Où l'exposé de Monsieur le 7^{ème} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	21	
Abstention	2	Madame Sabine ZOULALIAN et Monsieur Pierre GELSI
Contre	0	

PRENDRE ACTE que les rétrocessions seront faites au profit de la Commune.

AUTORISER Monsieur le 7^{ème} adjoint au Maire, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ces rétrocessions.

Monsieur le Maire, Claude PICCIRILLO, Messieurs Eric LEOTARD et Jean-Charles VIEMARI reprennent place au sein de l'assemblée délibérante pour la poursuite du Conseil municipal.

RAPPORT N°3 : Convention de groupement permanent entre la Commune et le CCAS de Saint-Victoret

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le CCAS, il est habituel que les communes mettent à disposition des moyens au service des CCAS (locaux, services, ...)

Les services communaux apportent régulièrement leurs appuis au Centre communal d'action sociale dans les divers domaines relevant de leurs compétences.

Dans le cadre particulier de la commande publique, la Ville s'est engagée dans une démarche d'optimisation de la performance de l'achat public, ce qui se traduit aussi par la rationalisation et la mutualisation des procédures de la commande publique.

Compte tenu de ces éléments, la ville et le CCAS de Saint-Victoret constituent un groupement de commandes permanent pour la durée du mandat du Conseil municipal en vue de la passation de marchés publics conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin d'optimiser les procédures et réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité des appels d'offres, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Le groupement de commandes permanent n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commande permanent entre la ville et le CCAS sont formalisées dans la convention constitutive.

Ainsi, la ville est désignée coordonnateur du groupement permanent et aura la charge de coordonner la préparation des marchés publics et accord cadres, de mener la procédure de passation des marchés, de prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché et apporte un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution des marchés. L'exécution des marchés relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La convention de groupement de commandes permanent permet d'identifier les familles d'achats qui entrent dans le périmètre de la convention et de faire évoluer la liste des achats prévue par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Cette convention n'empêche pas chacun des membres du groupement de lancer des procédures séparément même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation des membres du groupement.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Saint-Victoret ainsi que les dispositions de la convention constitutive ;

PRECISE que le groupement de commandes permanent cessera à la fin du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution ;

DIT que la prolongation de la durée de cette convention devra se faire par avenant. A noter que les marchés en cours à la date de cette convention à la fois et le CCAS demeurent valable ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Commune de Saint-Victoret et le CCAS

RAPPORT N°4 : Dénomination d'un parking situé sur le territoire communal

Monsieur Jean-François BERTUCAT présente ce point.

Considérant la création d'un parking situé sur la parcelle d'une superficie de 543 m² cadastrée section AT n°161 lot A, sise 22 Boulevard Denis Papin, par la Métropole AMP

Il convient aujourd'hui de procéder à la dénomination du parking public se situant entre le Boulevard Denis PAPIN et le Boulevard Jean Moulin.

Dans un souci de rendre hommage à Monsieur Daniel MILLE époux de Madame Lucienne MEYNARD, ancien résident de cœur et d'adoption de la Commune de Saint-Victoret, il a vécu toute sa vie au 22 boulevard Denis PAPIN.

Deviens st victorien de cœur et d'adoption en épousant Lucienne MEYNARD en 1946. Exerça pendant plus de 40 ans sur la commune, commerçant dans les boissons, commerce qui avait été acheté par son beau-père Georges MEYNARD. Passionné de boules et de chasse et toujours entouré d'amis. Il avait un sens du relationnel de part son activité professionnelle. Personnage connu et respecté dans la commune de Saint-Victoret où il a vécu toute sa vie.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	24	
Abstention	2	Madame Sabine ZOULALIAN et Monsieur Pierre GELSI
Contre	0	

APPROUVE la dénomination du parking public se situant sur la parcelle AT 161 sise 22 boulevard Denis PAPIN entre le boulevard Denis PAPIN et le boulevard Jean MOULIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

QUESTION ORALE :

Question de Monsieur Pierre GELSI :

Pourriez-vous communiquer au conseil municipal la liste des véhicules de service et de fonction de la commune, celle des personnels habilités ainsi que le règlement intérieur précisant les modalités d'utilisation ?

L'absence de diffusion en simultanée sur internet est-ce ponctuel ou définitif ?

Réponse de Monsieur Eric LEOTARD :

Il est précisé que la non-diffusion du conseil municipal est exceptionnel néanmoins la séance du conseil municipal se fait en présence du public.

A ce jour, la commune ne dispose d'aucun véhicule de fonction ni pour les élus, ni pour les agents des services municipaux. Nous ne disposons que de véhicule de service.

Lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante, nous soumettrons à votre avis la liste des bénéficiaires des véhicules communaux. Les véhicules municipaux sont utilisés quotidiennement par les agents communaux ainsi que par les élus agissant dans le cadre de leurs missions. Nous pouvons prendre l'exemple de Madame CAMPANELLA, adjointe au Maire, se rend dans le cadre de sa délégation à la Sous-Préfecture pour remettre des documents.

Monsieur le Maire souhaite intervenir sur le déplacement des arbres sur la Commune. Pour permettre d'informer l'assemblée délibérante, Monsieur Hamoue DERDOUR, adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'environnement a la parole.

La commune a pris la décision de procéder à un déplacement des arbres planter aux abords de la future Halle familiale au Petit Lodi afin de mettre cet ombrage à disposition des usagers du parc.

A ce jour, les arbres ont fait l'objet d'un déplacement et d'une remise en terre depuis maintenant un an. Ces arbres sont surveillés régulièrement par des professionnels dans le domaine. Selon les informations transmises par l'entreprise en charge de la surveillance de ces arbres, celle-ci nous précise que les arbres supportent la remise en terre. Dans ce genre de situation, les arbres peuvent prendre jusqu'à deux années pleines pour prendre racine. La surveillance sur la question est régulière sur l'état de ces arbres qui vont bien à ce jour.

Monsieur le Maire est satisfait de ces informations et précise que cela permettra aux familles de pouvoir en profiter pleinement dès lors que la halle familiale sera terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée, lève la séance à 18 heures 38.

Affichage le 1^{er} septembre 2021

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'honneur

